

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 23 (1915)
Heft: 9

Artikel: Les écoles de Montreux pendant la période bernoise
Autor: Henchoz, Paul
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-20042>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LES ÉCOLES DE MONTREUX PENDANT LA PÉRIODE BERNOISE

(SUITE ET FIN)

Reproduisons, à titre documentaire, quelques quittances de ces pensions que les communes payaient aux régents.

» J'ai Receu du s^r syndic Jordan quinze baches pour mon Quartier de Noël proche passé, quitte ce 18^e Janvier 1737,
Pierre BUGNION, régent.

» Le 5^e Avril, je confesse d'avoir encore reçu le quiert de Pasques, savoir quinze baches, Pierre BUGNION, régent.

» Le 17^e juin 1737, je confesse d'avoir reçu du s^r syndic Jordan le quartier de la St-Jean assavoir quinze baches,
Pierre BUGNION, régent.

» Le 13 juillet, reçu le quartier de la St-Michel,
BUGNION.

» Receu le quartier de Noël, BUGNION.

» Receu le quartier de Pasque de l'année 1738,
BUGNION. »

Ces six quittances, représentant le traitement d'une année et demie, sont écrites sur un fragment de papier de un décimètre carré environ. Tandis que le reçu du régent Morier de Vaitaux pour sa pension de l'Hôpital de l'année 1737 occupe une grande feuille entière (de beau papier raisin). C'est que

dans le premier cas c'était Monsieur le *Sindic* qui avait fourni le papier et dans le second le régent lui-même.

Le paiement des modestes pensions aux régents de la paroisse ne se faisait pas toujours aussi régulièrement, témoin cette assignation adressée par le lieutenant de la juridiction de Chillon à l'ancien syndic Abram...

« A vous honn. Abrammm ..., ainsi que ci devant scindic des Planches, salut.

» Instant Adam Dufour, régent à Chernex, n'ayant pû et ne pouvant avoir, nonobstant ses diverses amiables demandes et sollicitations, les dix batz pour vostre dernier quartier escheu dejaz à la St-Michel dernière, que lui devez, puisque vous estiés toujours scindique, dont n'avez esté déchargé que à la St-Gal ensuivie, passée. Estes citté à comparoir sommairement par devant moy avec le dit Instant, demain environ midi dans la maison commune des Planches, pour vous voir obligé à la satisfaction de ce que dessus, avec les depens que pour cette repetition et que par vostre indeu refus luy causés, n'étant pas juste qu'il soit perdant de cela. Et faute que ne comparoissiez, il proteste qu'il vous ira faire lever des gages d'une main, et vendre de l'autre, tant pour le principal qu'accessoires legitimes, comme pour deniers privilegiez.

» Ce qui vous sera notifié pour conduite.

» Donné sous mon cachet ordinaire ce 30^e novembre 1708. »

Si Leurs Excellences ne connaissaient pas le système des augmentations de traitement pour années de services, payables par l'État, leurs agents veillaient du moins à ce que les régents touchent jusqu'au dernier batz leurs « deniers *privilegiez* »... mais bien « affanés ».

Reconnaissons aussi que la paroisse de Montreux savait se montrer reconnaissante envers ses vieux serviteurs.

Le 14 août 1736 le châtelain Aubort déclare qu'il a livré
« 32 batz 3 crutz à Vevey au nom du s^r sindiq Mayor, Pour
acquis de toile pour deux Chemise, l'Etoffe et doublure et
assortiment d'un pair de Cullotte; un pair de bas, deux cra-
vatte dont l'honorable Paroisse font de présent au s^r Régent
Bugnon ».

Au bas du compte détaillé de cette acquisition se trouvent
les reçus du cordonnier et de la chemisière.

« Livré à maistre David Rellet, cordonier pour un pert de
soullier que la paroisse a fait de pressant à M. Bugnon —
22 bache — le 2 janvier 1737.

» Du 12 novembre 1736. Livré à la Callame pour avoir
fait deux chemise et un per de cullaute à M. le Réjean
Bugion que la paroisse luy a fait de présant, 3 florins. »

Antérieurement les quittances des régents étaient faites
in globo une fois pour toutes, c'est-à-dire pour les deux ans
de la syndicature.

« Je Philix Deleuze régent de Chernex confesse au s^r Ja-
ques Louraz ancien sindiq de la commune des planches
avoir esté payé et bien satisfait de toute sa tenue de ces
deux années, pendant sa sindiquature de mes dix-huit quar-
tiers ce portant à chaque quartier à dix bach revenant les
dix-huict quartiers à vingt florins, de quoy le quitte.

» Fait ce 8^e juin 1695.

» DELEUZE, régent de Chernex. »

Le même compte porte à la date du 12 août 1736.

« Livré à Fransoir Garen munier dessous ¹ pour avoir
auté le lière à la voste du pont qui est par en devis des deux
commune Chattelar et les planches, par ce 13 fl. 6 batz. »

L'accord de 1673 consacrait une inégalité au détriment
de Clarens qui ne recevait pour son régent d'école que

¹ Meunier au moulin sous les Planches.

105 florins outre l'écolage, tandis que la pension de celui de Chernex se montait à la belle somme de 175 florins.

Aussi les langues entrèrent-elles bientôt en activité. « On savait bien, au fond, que la régence de Pertit-Chernex-Sionzier avait été établie surtout pour aider à subsister certain Paul Dubochet de Pertit, qui était pauvre et presque perclus de ses membres !... »

Ce fut bien pis après son décès. La paroisse avait sur les bras un ancien réfugié nommé Philix Deleuze. Pour la soulager, on l'établit régent à Chernex. Et comme il ne pouvait subsister avec la pension ordinaire, le bailli Imhof lui ordonna par surcroît deux sacs de messel à prendre encore sur le revenu de l'Hôpital.

C'en était trop pour les conseillers de la métralie de Clarens. Ils réclamèrent traitement égal pour leur régent ou plutôt pour avoir les moyens de se payer un régent comme les autres, au lieu d'une régente, qui seule pouvait se contenter d'une pension de 105 florins.

Cette fois le recteur de l'Hôpital « se rebiffa ». Le bailli de Vevey ayant donné raison à Clarens il adressa à Berne une *apologie soit factum* pour défendre les pauvres contre ces insatiables régents. Aussi longtemps que le supplément de pension à Chernex pouvait être considéré comme un secours, il avait distribué les deux sacs de messel sans *rechigner*. Mais maintenant Deleuze était mort et les villages du haut ne voulaient pas renoncer à ce supplément. Et voici Clarens qui en réclamait autant !... « Bientôt, s'écrie-t-il, les autres métralies ou vilages qui n'ont point de régent en demanderont et voudront aussi qu'on leur établisse des pensions sur les revenus de l'Hôpital. Et à la fin il se trouvera que Montreux n'aura de Bourse des pauvres que pour le payement des pensions des régents et l'instruction des gens commodes ou riches... Or, Illustres Seigneurs, des 1673 les pau-

vres n'ont fait que de multiplier et l'apparence est toute visible que jusques à quelque révolution la pauvreté ira en augmentant. Quelle justice donc (ce semble) de prendre toujours les augmentations des pensions des regens sur les revenus des pauvres, comme le prétendent les Commis de la Metralie de Clarens, en s'attachant toujours opiniâtrément au s^r recteur par tous leurs mandats, lui qui deffend le droit des pauvres par son serment et le devoir d'une bonne conscience. Considérant de plus que les régens de dite Paroisse au nombre de cinq ne régentent à proprement parler que les deux tiers de l'année, n'ayant presque d'autres occupations l'été qu'à se promener dans les rues et dans les logis, pendant que les bons paysans travaillent à la sueur de leur visage ! »

» Il fait remarquer que toutes les donations sur lesquelles est fondée la Confrérie de l'Hôpital ne sont faites que pour l'assistance des pauvres. Cependant on prend annuellement sur les revenus de dite Confrérie pour les pensions des régens 1128 florins qu'est le revenu de 22,500 florins ou de 4512 écus petits.

» ... Que pour une simple paroisse il y a trop de régens à cinq ; on en pourrait retrancher, surtout l'été : un seul suffirait. C'est ce nombre excessif qui soustrait par mode de dire, de la bouche des pauvres, les assistances qu'on pourroit faire sans cela à environ huict vingt pauvres, soit familles, où dans les unes il se trouve cinq à six enfans.

» ... Que le régent de Veytaux qui a toute la commune du dit lieu, outre les villages de Veraye, Colonge et Taritet se contente de sa pension qui est de beaucoup moindre que celle de Clarens sur le pied que sa seigneurie baillivale l'a mise par sa sentence dernière. »

Il ajoute qu'il n'est nullement opposé à l'augmentation réclamée pour la régence de Clarens.

Il s'attend seulement que Leurs Excellences « ne souffri-

ront pas que le Charitable Hopital soit chargé plus oûtre ».

Malgré sa malencontreuse allusion aux « révolutions inévitables » l'honorable recteur obtint gain de cause pour ses pauvres et l'augmentation réclamée par la métralie de Clarens mise à la charge de la paroisse, c'est-à-dire répartie entre les communes. C'était faire d'autres mécontents. Aussitôt les Planches et Veytaux protestent et le syndic de la commune cenrale Jean Chessex se voit intenter un procès par le tenace commis de la métralie de Clarens, un Mayor, naturellement. Le dossier de cette procédure est du plus vif intérêt et mériterait d'être publié *in extenso*. Mais cela dépasserait les limites de cette notice. Nous n'en retiendrons que quelques passages.

Après une introduction dans laquelle il déclare que lui et ses conseillers sont « par la grâce de Dieu éloignez de l'esprit de traverse qu'on leur impute bien mal à propos », il se compare à l'agneau de la fable et Mayor... au loup.

Puis il démontre que pour un enfant du village des Planches qui va à l'école paroissiale il y en a environ huit de la commune du Châtelard, les autres enfants des Planches suivant l'école de Veytaux. Par conséquent le Châtelard bénéficie plus que pour sa part des dépenses faites par la Bourse de l'Hôpital pour l'instruction. C'est à elle qu'il faut réclamer l'augmentation pour Clarens et non à la paroisse. « Quelle conséquence ruineuse serait-ce pour les Planches et Veytaux, dit-il, s'il fallait qu'ils se cottisassent pour les Régents du Châtelard; ils seraient bientôt épuisés pour les étrangers de la commune, car chaque Village réclamera bientôt un Régent et chaque maison un précepteur. »

Il demande même libération des 10 florins que la commune des Planches paie pour l'école de Chernex « ainsi que pour d'autres cottisations de même nature où leurs anciens sont entrez par pure Ignorance, n'ayant sceu se deffendre

des sieurs conducteurs du Chattelard qui dominent toujours par leur grand nombre supérieur et les qualitez susdites ».

Dans le cas particulier ce fut le syndic des Planches qui sortit victorieux de la lutte. L'honorable François Mayor eut beau démontrer « le grand préjudice qui arrivoit à leur jeunesse pour ne pouvoir trouver de bons Régents à cause de la chétive pension qu'on leur donnait », il fut renvoyé à réclamer chez le syndic de sa propre commune.

Cet argument de ne pouvoir trouver de bons régents pour la somme de 105 florins et l'écolage n'était pas très convaincant à une époque où le traitement moyen était de quatre-vingts francs. On cite comme particulièrement privilégié le régent de Bretonnières qui recevait 175 florins. A ce taux-là celui de Chernex qui en avait autant, plus l'écolage, et le régent paroissial qui « faisait » annuellement ses 250 florins, vingt-quatre quarterons de blé et six setiers de vin, pouvaient s'estimer fortunés. Ils étaient au tarif des grands pédagogues !

A quoi se résumait leur pédagogie, on le sait. « Les instituteurs se préparaient comme ils pouvaient, seuls ou sous la direction du régent de leur village. Souvent ils ne se préparaient pas du tout ». On l'a vu plus haut avec les deux premiers régents de Chernex : le premier fut un pauvre impotent, le second un assisté de l'Hôpital.

Les régents étaient nommés par les baillis sur la présentation dans certaines communes comme Montreux des conseils paroissiaux. « Ils devaient être avant tout les agents du Gouvernement. Ils devaient surtout inculquer aux Vaudois le respect de ce gouvernement et leur faire apprécier le bonheur d'avoir été placés par la Providence sous une main aussi paternelle ¹. »

¹ Archinard.

Leurs Excellences encouragèrent la fondation de nombreuses écoles. Mais cela se fit sans aucun plan et une organisation générale manquait complètement. Les maîtres composaient eux-mêmes leur programme. L'étude et la récitation du catéchisme étaient l'occupation principale avec la psalmodie. L'écriture et le calcul ne venaient qu'en second lieu. La Bible était le seul Livre de lecture des grands. Les petits avaient une *palette* contenant l'alphabet, un syllabaire et quelques prières. Il existe aux archives du Châtelard de vieux tableaux muraux pour l'étude de la langue françoise qui doivent dater de cette époque.

Quant à l'orthographe, on s'estimait particulièrement privilégié quand on réussissait à mettre la main sur un régent qui la connaissait un peu.

Quelques-uns essayèrent de donner des notions de géographie. Mais que pouvaient-ils faire sans cartes, avec un petit traité écrit en bouts rimés que les élèves devaient apprendre par cœur.

Dedans la Suisse nous comptons
Premièrement treize cantons :
Après viennent leurs Alliés,
A l'entour d'eux situés.
De ces cantons, les Protestans
Sont Zurich et Berne puissans;
Bâle et Schaffhouse aussi en sont
Qui sur le Rhin assises sont.
Sous Berne, Lausanne est soumise,
Auprès du lac Léman assise;
Il y ha une Académie;
La ville en musique est bastie...
Près de là sont les Vallaisans
Peuples rudes et turbulens :
Leur principale c'est Sion
Des autres je ne fais mention.
Etc.

Quel ahurissement les maîtres d'école d'alors éprouveraient-ils en présence de tous nos manuels scolaires et des innombrables colonnes de nos grands tableaux d'examens ?

Cependant il y avait déjà des chercheurs et des travailleurs. Nous avons eu le plaisir d'en découvrir une preuve dans un *Traitté d'Arithmétique et d'autres sujets en dépendans*, dressé en 1724 par un régent de Montreux apparemment ¹. Il donne la théorie détaillée des trois premières règles avec de nombreux exemples pratiques sur les monnaies et les poids. Pratiques, c'est manière de parler ! Notre auteur parle d'un négociant qui achète 9646 aunes de drap à 567 livres l'aune, ce qui lui donne le joli total, pour une facture, de 5,469,282 livres, valeur qu'il répète en lettres : cinq millions, quatre cent, trois-vingt-neuf mil, deux cent quatre-vingt et deux francs.

Dans un autre problème il aligne une armée navale composée de quatre cents navires, dans chacun desquels il y a trois cents hommes. Était-ce de la flottille de Leurs Excellences, sur le lac de Leurs Excellences, qu'il voulait parler ?

Mais à côté de ces théories ce traité donne toute une série de procédés de réduction des valeurs monétaires et autres avec le système des mesures en usage, système qui n'avait, comme chacun sait, rien de décimal.

Nou en reproduisons quelques pages.

Des Réductions.

« Quoique toutes les réductions se puissent faire par la multiplication et par la division, il ne sera pas inutile de donner icy la manière d'en faire quelques-unes autrement que par les dites deux Reigles. »

¹ Manuscrit conservé aux Archives de Montreux.

Réduction des sols en Livres tournois.

« Il faut couper le dernier Chifre, puis prendre la moitié de tous ceux qui précèdent celui qu'on a coupé. »

Exemple $\frac{256}{9}$ sols
font 128 liv. 9 sols

Autre exemple.

« Pour savoir combien il y a de livres tournois en 2458 sols, il n'y a qu'à retrencher la dernière figure qui est 8. Puis prendre la moitié des autres. Laquelle moitié sera des Livres, et s'il reste quelque unité (n'en pouvant jamais rester plus d'une) elle ne vaudra que 10 sols; qui joins à la figure retranchée 8 feront 18 sols. » En voici l'exemple :

$\frac{245}{8}$ sols
font 122 liv. 18 sols.

Réduction des Livres en sols.

« Pour réduire 151 Livres en sols. Il n'y a qu'à mettre deux fois la somme l'une sur l'autre puis les ajouter en y joignant un 0, et le produit vous donnera le nombre des sols que les Livres montent, tout comme si on les multipliait par 20, valeur de la Livre. »

Exemple $\frac{151}{151}$
font 3020 sols.

Réduction des sols en deniers.

« Pour réduire des sols en deniers, il faut mettre trois fois la somme l'une sur l'autre, en sorte néanmoins que la dernière avance d'un chiffre sur la gauche. »

Exemple $\left\{ \begin{array}{l} 356 \text{ sols} \\ 356 \text{ sols} \\ 356 \end{array} \right.$
4272 deniers.

Après la soustraction notre auteur a soin de donner la table de Pythagore : la méthode intuitive en calcul était encore inconnue.

« Avant que de passer plus outre, écrit-il, il est nécessaire d'apprendre par cœur la Table qui suit. »

Et en conclusion le précepte connu :

Nul ne peut estre bon chifffreur
S'Il ne scait son livret par cœur.

Les écoliers qui le répètent aujourd'hui ne le croient sans doute pas si vieux.

Terminons ce sujet par quelques tableaux, qui peuvent présenter de l'intérêt pour les spécialistes.

Table de la Livre de poid.

« La livre se divise en 16 onces qui font $2\frac{1}{2}$ livres (?). L'once a 4 quarts qui font aussy 2 demi onces. La livre pour peser la soye n'est en France que de 15 onces que l'on divise en gros et deniers, comme font les orfèvres dans les matières suivantes. — Le marc d'or ou d'argent contient 8 onces. — L'once se divise en 8 gros. — Le gros a 3 deniers. — Et le denier a 24 grains. »

Du toisé.

« La toise se divise en 6 pieds de Roy. — Le pied vaut 12 poulces. — Le pouce contient 12 lignes. — La ligne contient 6 poincts. — Le pas commun contient 2 pieds et demy. — Le pas géométrique 5 pieds de longueur. — La lieue Françoise est de 2500 pas géométriques. »

De l'arpent.

« L'arpent contient 100 perches quarrées. — La perche se divise suivant la coutume du Pays. — Dans la Prevauté de Paris, elle est de 18 pieds et en d'autres de 20. 22. 24 pieds, etc. »

Des mesures de grain au Pays de Vaud.

« Le muid contient six sacs. — Le sac est de deux coupes. — La coupe vaut deux bichets. — Le Bichet vaut deux quarterons.

» Le quarteron se divise en demy-quarteron, 3 tiers, quatre quarts et en douze douzièmes, qui se fractionnent presque à l'infini pour l'exaction des droits seigneuriaux. »

Des mesures du vin à Vevey, au Pays de Vaud.

« Le char est communément raisonnable à 14 setiers. — Le setier contient 8 coupes. — La coupe 4 pots soit 2 quarterons — 1 quarteron 2 pots. — Le pot se divise en 2 demi-pots et en 4 quarts de pot. De manière qu'un char contenant 14 setiers contiendra 448 pots.

» Le setier de la Vaux contient 24 pots de Berne.

» Est à remarquer que le setier de vin fait ou clair est 32 pots.

» Et que le setier de vin moust et trouble, c'est-à-dire qui n'est pas fait, doit estre de 36 pots. »

Il y aurait encore bien des choses à glaner sur les maîtres d'écoles de Montreux pendant la domination bernoise.

Nous pourrions parler de ce régent de Brent qui avait demandé au bailli de Vevey l'autorisation de pratiquer la médecine à côté de son école. Leurs Excellences refusèrent.

Un des meilleurs ou du moins des plus appréciés paraît avoir été le régent Jaqui de Gessenay, qui tenait l'école de Chernex vers 1740. Il avait été nommé secrétaire du Consistoire, honneur rare, et nous a laissé un des plus intéressants des manaux du vénérable Consistoire de la paroisse de Montreux. — Chacun sait quel intérêt présentent ces procès-verbaux pour l'étude des mœurs de l'époque.

Poète à ses heures, il inscrit au bas de la première page de son manual.

Seigneur condui ma main, ma plume et jugement
Pour faire mes Ecripts bien et fidèlement.

Cependant on peut supposer qu'il n'avait pas droit, comme messieurs les ministres, juges, syndics et gardes du vénérable Consistoire, à la moitié des amendes prononcées contre les récalcitrants.

Il en fait l'aveu dans le quatrain suivant, crayonné sur le revers de la couverture.

De tous les métiers, le pire
Et celui qu'il faut élire
Pour mourir de mâle faim,
C'est à point celui d'écrire
Les péchés de son prochain.

Paul HENCHOZ.

LES ARBRES DE LA LIBERTÉ

en 1798.

(SUITE)

L'ARBRE DE LIBERTÉ D'AUBONNE SCIÉ

Aubonne, le 29 juin 1798.

Le sous-préfet du district d'Aubonne,
Citoyen préfet,

...J'ai eu le matin à mon réveil un grand déplaisir en apprenant que des malveillans avaient scié l'arbre de liberté qui est planté au bout de la promenade du Chesne hors de la ville ; je l'ai fait replanter. Sa hauteur qui était très considérable n'a été diminuée que de quelques pieds.

Je viens de faire la proclamation dont je vous fais passer copie. Je n'ai pas fait faire d'enquête, vu que je crois que cela aurait été inutile, cet arbre de liberté n'étant pas dans

